



PRÉFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE,
Bureau de la réglementation

ARRÊTÉ DU 25 NOV. 2015

**PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS
DE VOIE PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
POUR LA PÉRIODE DU 28 AU 30 NOVEMBRE 2015 INCLUS**

LE PRÉFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet hors classe, préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire national ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les manifestations sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale du département ; que dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des grands rassemblements ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article 1 : Les manifestations de toute nature sur la voie publique, à l'exception des cérémonies commémoratives ou d'hommages aux victimes, sont interdites sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin, du samedi 28 novembre 2015 à 0 heure au lundi 30 novembre à 24 heures.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, pourront se tenir les marchés de Noël autorisés par le maire de la commune concernée.

Article 3 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant la région de gendarmerie d'Alsace, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, le directeur de la police aux frontières, les maires des communes du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Strasbourg, le **25 NOV. 2015**

Le préfet,



Stéphane FRATACCI